Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600027-20260930-2026-DEL-79-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-79

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-six à 15h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 22 Quorum : 17

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Clotilde EUDIER, Pascale GALAIS, Katherine LAUREAT, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Dominique HERVIEU, Dominique TESSIER, Messieurs Antoine AMELINE, Mohamed BERBRA, Christophe BOUILLON, Hervé HUNKELER, Frédéric MARCHE, Jean-Michel MAUGER, Cyril COURTIER, François ROGER, François TIERCE, Jean-Marc VASSE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Eric HERBET (pourvoir à Christophe BOUILLON)

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Nicole AUVRAY, LEFRANCOIS Annie, Virginie RIVIERE, Messieurs Nicolas BERTRAND, Sébastien CORITON, Mario DEMAZIERES, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Alexis RAGACHE, Jean-Marie ROYER.

OBJET : Missions optionnelles- Pôle « santé/prévention » mission ACFI -bilan -Information

- **Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L452-47, L812-3, L812-4, L812-5,**
- **Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et particulièrement son article 5,**
- **Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,**

- **Vu la délibération n°2024-DEL-40 du 21 juin 2024 portant désignation de Madame xxxxxx (identité cachée pour cause de RGPD), ingénieur en hygiène et sécurité au travail, en qualité d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection et évolution de la mission d'inspection,**

Le Pôle « Santé/Prévention » du Centre de Gestion propose aux agents territoriaux des collectivités affiliées et non affiliées et aux agents des services de l'Etat du département de la Seine-Maritime, la mise en œuvre, dans un cadre pluridisciplinaire, d'actions de protection de la santé, de la sécurité et des conditions de travail grâce à l'intervention conjointe des médecins du travail, des infirmier(e)s en santé au travail et des intervenants pour la prévention des risques professionnels (IPRP). Ensemble, ces intervenants aident les collectivités et les services de l'Etat à construire une politique de santé et de sécurité au travail, adaptée aux risques professionnels de la Fonction Publique.
Afin de répondre aux besoins spécifiques des élus en matière d'hygiène et de sécurité, le CDG 76 a créé en 2005 une mission optionnelle d'inspection visant à :

- Contribuer à la protection de la sécurité et de la santé au travail en vérifiant que les obligations qui s'imposent à l'employeur sur le champ de la prévention des risques professionnels sont bien remplies,
- Accompagner l'autorité territoriale dans l'amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels,
- Permettre aux collectivités et établissements, quels que soient leurs effectifs, de remplir leur obligation de désignation d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI).

Dans le courant de l'année 2022, cette mission a dû être temporairement suspendue en raison du départ de l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI). Afin de pouvoir assurer à nouveau la mission d'inspection au profit des collectivités et établissements, un ingénieur en hygiène et sécurité du Pôle « Santé/Prévention » a été formé et nommé en qualité d'ACFI à compter du 1er septembre 2024.

Par délibération en date du 21 juin 2024, le Conseil d'administration a décidé de faire évoluer la mission d'inspection en proposant aux collectivités et établissements un conventionnement d'une durée de 4 ans leur permettant de bénéficier de :

- La mise à disposition d'un ACFI mutualisé,
- Les conseils et l'accompagnement méthodologique pour renforcer la prévention des risques au sein de leur locaux,
- La participation de l'ACFI, avec voix consultative, aux réunions F3SCT de la collectivité ou de l'établissement public.

Il est rappelé que l'objectif de la mise en place d'une convention quadriennale, avec l'application d'un forfait annuel adapté selon l'effectif de la collectivité, est de dynamiser cette mission afin de promouvoir et développer la prévention des risques professionnels, notamment par des conseils et l'aide à la mise en place de mesures destinées à préserver la santé et la sécurité des agents.

Le Conseil d'administration a souhaité axer l'expertise de cette mission sur les collectivités de moins de 50 agents, en les incitant à répondre à leurs obligations pour un prix modique. La grille tarifaire est ainsi la suivante :

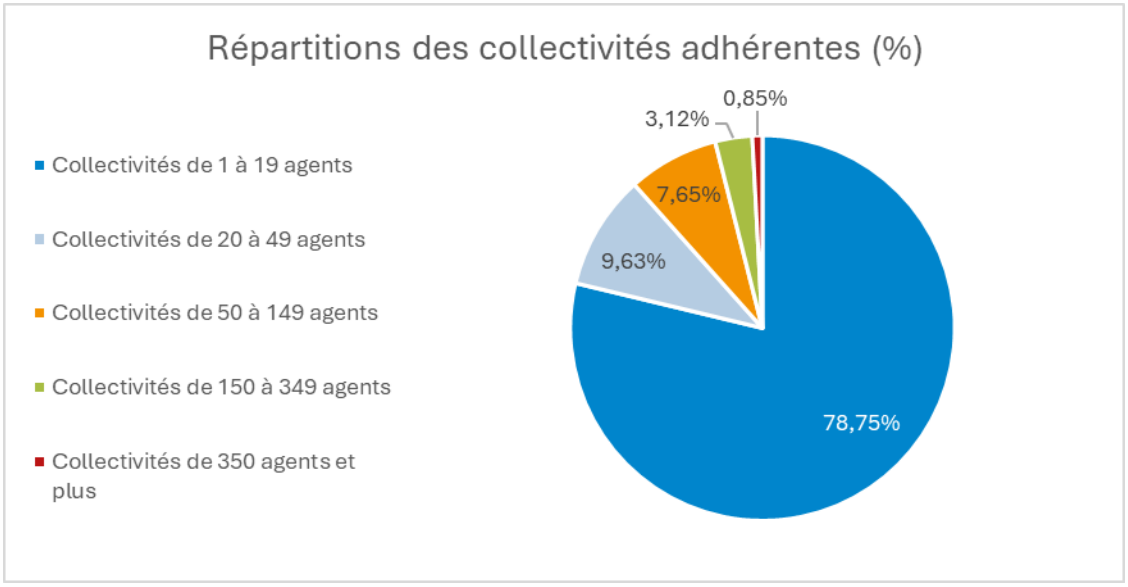
Entre 1 à 19 agents	77 € / an	▪ Conformité à l'obligation règlementaire ▪ Participation aux réunions F3SCT intercommunales ▪ Conseils simples aux collectivités sur demande
Entre 20 à 49 agents	154 € / an	▪ Conformité à l'obligation règlementaire ▪ Participation aux réunions F3SCT intercommunales ▪ Conseils simples aux collectivités sur demande
Entre 50 à 149 agents	616 € / an	▪ Conformité à l'obligation règlementaire ▪ Participation à 1 réunion F3SCT, par an, au sein de la collectivité
Entre 150 à 349 agents	924 € / an	▪ Conformité à l'obligation règlementaire ▪ Participation à 2 réunions F3SCT, par an, au sein de la collectivité
350 ou plus	2 256 € / an	▪ Conformité à l'obligation règlementaire ▪ Participation à 3 réunions F3SCT, par an, au sein de la collectivité

Il est précisé que le déclenchement de certaines interventions de l'ACFI telles que des études documentaires détaillées, des visites d'inspection de locaux ou des enquêtes d'accident, s'effectue par une demande de mission complémentaire, avec la réalisation d'un devis devant être accepté préalablement par l'autorité territoriale.

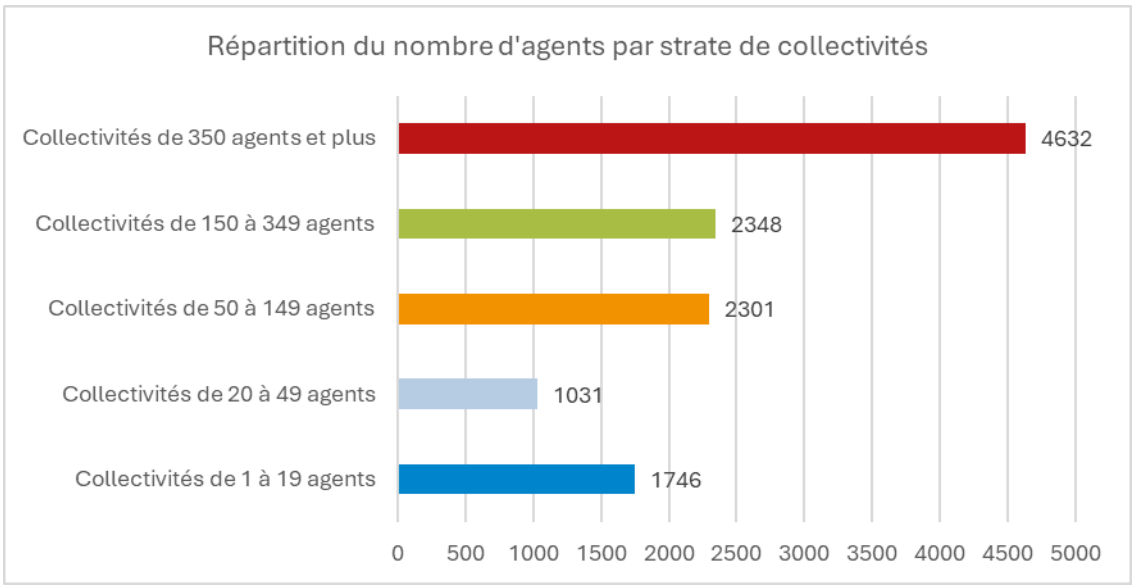
Il vous est donc proposé, à l'occasion de la présente séance, de prendre connaissance du bilan de la première année de déploiement de la mission ACFI.

Au 31 juillet 2026, on comptabilise 353 collectivités adhérentes à la mission ACFI :

- 278 collectivités entre 1 et 19 agents représentant 1 746 agents,
- 34 collectivités entre 20 et 49 agents représentant 1 031 agents,
- 27 collectivités entre 50 et 149 agents représentant 2 301 agents,
- 11 collectivités entre 150 et 349 agents *(Bolbec, Caudebec les Elbeuf, Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, Fécamp Caux Littoral, Darnétal, Déville les Rouen, Lillebonne, Oissel, Petit-Couronne, Port-Jérôme sur seine, Yvetot*) représentant 2 348 agents,
- 3 collectivités de plus de 350 agents (*Caux Seine Agglo, Le Havre, Le Havre Seine Métropole)* représentant 4 632 agents.



Bien que près de 90 % des conventions concernent des collectivités de moins de 50 agents, celles-ci ne représentent qu'un quart des effectifs totaux.



Depuis la réactivation de la mission d'inspection en septembre 2024, l'ingénieur en hygiène et sécurité chargé des missions d'ACFI, a activement participé à chaque réunion de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) organisée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) pour les 299 collectivités adhérentes de moins de 50 agents (CST Intercommunal).

En assurant sa présence à ces réunions, l'ACFI a pu offrir un accompagnement et des conseils adaptés aux besoins spécifiques de ces petites structures, favorisant ainsi une meilleure conformité aux réglementations en matière de santé et de sécurité au travail.

Pour les collectivités disposant de leur propre instance paritaire, l'ACFI a été invité à participer à 17 réunions de la F3SCT pour les communes du Havre, Yvetot et Saint Léger du Bourg Denis et les intercommunalités de Caux Seine Agglo et Le Havre Seine Métropole. L'ACFI participe également aux réunions de la F3SCT intercommunale, organisée par le CDG76.

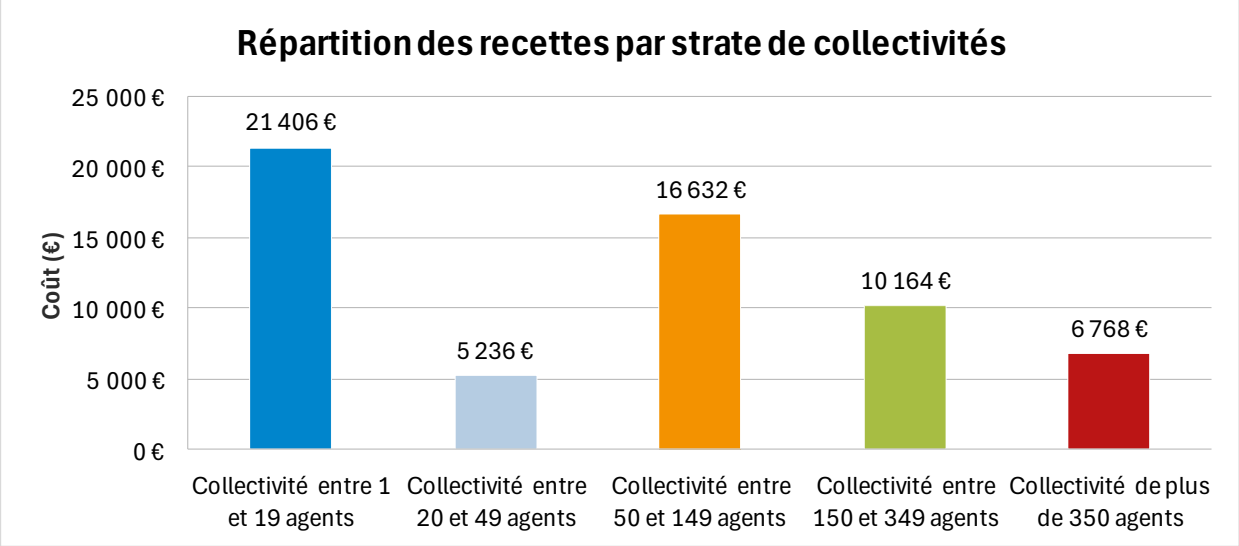
Par ailleurs, l'ACFI est régulièrement sollicité par mail et par téléphone par les collectivités, notamment de moins de 50 agents, qui s'interrogent de manière générale sur la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Les demandes portent notamment sur les obligations des employeurs territoriaux, l'organisation de la prévention, les responsabilités des différents acteurs (distinction entre l'agent de prévention et l'ACFI), ainsi que la mise en œuvre des mesures de prévention des risques professionnels (le risque chimique, le risque routier et la conduite de véhicules, les RPS, etc.).

Les collectivités de moins de 10 agents expriment un besoin d'accompagnement particulier pour comprendre ces exigences réglementaires et les mettre en œuvre concrètement au sein de leur organisation.

À ce jour, une mission d'inspection a été réalisée pour une collectivité pour l'ensemble de ses bâtiments communaux. Une autre est en cours de planification pour un syndicat mixte et deux autres demandes, dont les devis ont été adressés, sont en attente de validation.

Concernant les recettes issues du forfait, lors de la proposition d'évolution de la mission ACFI, il avait été estimé, sur la base d'une adhésion de 30 % des collectivités ou établissements affiliés au CDG, une recette de 25 000 €/an.

A ce jour, l'estimation financière en recettes est portée à 60 000 €/an, permettant l'emploi d'un agent à temps complet sur les missions d'ACFI.



Avec une projection financière de 60 000 € de recettes annuelles, soit plus du double de la prévision initiale, auxquelles s'ajoute 6 000 € de missions d'inspection, et au regard du nombre de collectivités adhérentes (353), la mission ACFI dispose désormais d'une assise financière solide pour envisager de renforcer les moyens humains afin d'absorber le nombre croissant d'adhésions, de multiplier les interventions sur le terrain et de sécuriser la continuité du service.

En effet, le développement de la mission ACFI induit une diminution du temps disponible de l'ingénieur concerné sur ses autres activités, notamment la coordination et l'évaluation des risques psychosociaux de la mission DUERP, l'expertise lors de la mise en œuvre des actions de prévention proposées dans le PAPRIPACT ainsi que l'accompagnement à la réalisation des fiches de risques professionnels.

La mission d'inspection répond à un besoin des collectivités en matière d'accompagnement dans la mise en œuvre de leurs obligations de santé et de sécurité au travail. Elle permet d'apporter un regard extérieur et une expertise technique sur les conditions de prévention des risques professionnels, tout en contribuant à sensibiliser les collectivités aux responsabilités qui leur incombent dans ce domaine.
Cette dynamique positive ouvre la voie au développement futur des interventions sur le terrain afin de déployer davantage la culture de la prévention au sein des collectivités.

Dans ce cadre, il est envisagé, au cours de l'année 2027, de former l'un des ergonomes afin de renforcer les compétences disponibles en matière d'ACFI et de permettre sa nomination à ce titre, sous réserve de l'obtention de la formation certifiante.

Le Conseil d'administration prend acte :

- **Des éléments positifs du bilan de la mission ACFI,**
- **De l'engagement de la formation certifiante pour un ergonome du service Prévention des risques professionnels.**

Le Secrétaire,
Marie-Françoise LOISON

Le Président,
Christophe BOUILLON